



Rejoignez le conseil APF de votre département

Une mission

Le conseil APF de département est l'instance garante des trois grandes missions associatives d'APF France handicap :

- Accueillir & Accompagner les personnes accueillies dans les délégations, dans une dynamique de solidarité et de lien social.
- Représenter & Revendiquer, pour assurer la défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leur famille, dans les instances publiques notamment.
- Dynamiser & Développer, pour assurer le développement de la vie associative, en donnant une place prépondérante aux adhérents, à travers le droit d'expression de chacun.

5, 9 ou 11 membres

Le conseil APF est composé de personnes en situation de handicap, membres de la famille, ou personnes valides.

Le nombre d'élus est déterminé par le nombre d'adhérents du département.

Un engagement

Les membres du conseil se réunissent au minimum 5 fois par an, et chaque fois que les intérêts d'APF France handicap dans le département l'exigent.

Les membres du conseil peuvent être appelés à représenter l'association au sein d'instances publiques ou auprès de partenaires d'APF France handicap. Ils peuvent être amenés à participer à des démarches ou réflexions régionales ou nationales.

Et vous Vous êtes motivé.e par la défense des droits des personnes en situation de handicap et de leur famille,

Vous souhaitez contribuer au projet associatif « Pouvoir d'agir, pouvoir choisir », et participer collectivement à :

- la définition et la mise en œuvre des actions de proximité dans le département
- l'organisation de la représentation politique d'APF France handicap dans le département,
- le développement de l'adhésion et de l'engagement associatif dans le département
- la définition des actions ressources locales pour la réalisation des orientations décidées

Rejoignez le conseil APF de votre département

Pour poser votre candidature avant le jeudi 11 février 2019 :

1. Vous téléchargez le formulaire sur le blog <http://mouvementapf.blogs.apf.asso.fr/> ou vous le demandez à la délégation APF de votre département
2. Vous remplissez le formulaire, vous pouvez vous faire aider par votre délégation
3. Vous adressez le formulaire par mail ou par la poste à la délégation APF de votre département

